



Ville de ROUVROY (62320)

**Compte-Rendu du Conseil Municipal
Du 21 février 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 21 février à 18 h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 14 février 2018 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BASTIEN Roger, PASQUALINO François, WATRELOT Patricia, GLORIAN Grégory, GRANDSART Frédéric, HAINE-LEROY Nicole, BILLOIR Jean-Michel, MAHIEUX Gilbert, LEBECQUE Serge, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, FOURNIER Andrée, BEKKOUCHE Fatna, CICHOCKI Delphine, ORMAN Isabelle, GALAS Laurent, BONNET Didier, BRASSART Armand, MUCCI Marie-Hélène, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, CZARNYNOGA Aurore, VEREZ Jonathan, DUBOIS Thomas,

ETAIENT EXCUSES : DUBAR Faustine, LEJOSNE Eva, BRIKI Miloud, MALENGREAUX Djamel

POUVOIRS :

Mme LEJOSNE Eva à Mme CUVILLIER Valérie
Mr BRIKI Miloud à Mr BASTIEN Roger
Mme DUBAR Faustine à Mr François PASQUALINO
Mme MALENGREAUX Djamel à Mr DUBOIS Thomas

Madame CZARNYNOGA Aurore est désignée secrétaire de séance



Question n°1: Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2017

Aucune autre remarque ou question n'étant apportée, le **PV du conseil du 19 décembre est définitivement approuvé à l'unanimité.**



Question n°2: Validation de l'ordre du jour de la présente séance.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour transmis avec la convocation et la note de synthèse de la séance. Elle précise que cette proposition d'ordre du jour ne sera pas modifiée.



Question n°3 : Rapport annuel 2017 sur la situation de la ville en matière de Développement Durable

Monsieur Didier BONNET, Conseiller Municipal délégué, situe le contexte juridique de la présentation de la situation de la ville en matière de développement durable.

Il précise que ce rapport doit être présenté préalablement au DOB.

A Rouvroy, les élus considèrent que ce rapport est l'opportunité d'afficher les ambitions de la ville en matière de développement durable. Ainsi, le document présenté au conseil municipal tous les ans s'intitule "Programme politique pour un développement durable local".

Monsieur sollicite le Conseil Municipal pour approuver ce rapport.

Le rapport est approuvé par 26 voix POUR et 3 voix CONTRE.



Question n°4 : Annexe à la convention « développement séjours enfants » entre la Mairie DE ROUVROY et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au pôle enfance jeunesse, éducation et culture, rappelle que la municipalité et la CAF du Pas-de-Calais ont signé en 2006 une convention de partenariat pour le « développement et l'amélioration des centres de vacances », autrement appelée Contrat Colonie de vacances, pour une période de 3 ans. La ville s'engageait à proposer 32 places en colonies, en respectant certains critères qualitatifs, en plus des 18 places déjà proposées avant 2006, et la CAF accompagnait le surcoût de ces 32 nouvelles places à hauteur de 50% dans la limite de 850 € de dépenses par enfant.

Ce premier contrat a été prorogé de deux ans, jusqu'en 2010, puis le conseil municipal en séance le 15 septembre 2009 a approuvé le renouvellement du contrat jusqu'en 2013. Un nouveau contrat a été signé pour la période 2014-2017.

Il n'y aura pas de nouveau contrat en 2018 mais la CAF propose une annexe pour proroger d'une année le contrat échu au 31 décembre 2017. Cela permettra aux services de la CAF et de la ville de se rencontrer pour envisager une évolution dans la contractualisation dès 2019.

La CAF a repris les effectifs de 2017, soit 37 enfants, et nous demande d'ouvrir désormais 38 places. Ceci représente un minimum et la municipalité compte bien continuer à proposer 41 places.

Dans le cadre de la convention, les participations financières s'établiraient ainsi :

	2017 (N-1)	2018
Charges		
Achat de séjours de vacances	34 294,70 €	36 100,00 €
Total Charges	34 294,70 €	36 100,00 €
Produits		
Participations Familiales	14 615,00 €	15 010,00 €
Autres Subventions (CAF)	4 322,50 €	5 000,00 €
Subvention Municipalité	15 357,20 €	16 090,00 €
Total Produits	34 294,70 €	36 100,00 €
Prix de revient par acte	926,88 €	950,00 €

La municipalité ayant fait le choix d'ouvrir 41 places, les prévisions budgétaires sont donc les suivantes :

	2018
Charges	
Achat de séjours de vacances	38 950,00 €
Total Charges	38 950,00 €
Produits	
Participations Familiales	16 195,00 €
Autres Subventions	5 000,00 €
Subvention Municipalité	17 755,00 €
Total Produits	38 950,00 €
Prix de revient par acte	950,00 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'annexe à la convention « développement séjours enfants » entre la Mairie DE ROUVROY et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais



Question n°5 : Tarifs Séjours de Vacances 2018

Monsieur PASQUALINO expose que la Municipalité propose, comme les années précédentes et en respect de son engagement dans "l'annexe au contrat colonies de vacances" vu précédemment, d'organiser des séjours de vacances d'été. Cette année, 41 places seront offertes aux enfants et adolescents de Rouvroy :

- 9 places à la campagne ou à la montagne, pour les 6-12 ans, en juillet
- 7 places à la mer, pour les 13-17 ans, en juillet
- 9 places à la campagne ou à la montagne, pour les 6-12 ans, en août
- 9 places à la mer, pour les 6-12 ans, en août
- 7 places à la mer, pour les 13-17 ans, en août

Le coût d'un séjour de vacances se situe entre 700 et 900 €, en fonction de la destination et du type de jeune. La volonté de la municipalité est de prendre en charge la moitié du coût du séjour, les familles s'acquittant de l'autre moitié, en plusieurs fois si nécessaire, pour permettre aux enfants issus des familles les plus modestes de pouvoir partir en vacances.

Monsieur PASQUALINO propose au Conseil Municipal de fixer le tarif d'un séjour de vacances à 400 €. De plus, il propose également d'octroyer, de manière facultative, des facilités de paiement, sous couvert d'un versement de 50 Euros à l'inscription, puis d'un versement d'un minimum de 70 € par mois, et d'avoir soldé la totalité du séjour de vacances, soit 400 € par enfant, avant le 08 Décembre 2018. En cas de non-paiement d'une mensualité, le séjour serait annulé, et les sommes seraient restituées, diminuées de 50 € en guise de frais de gestion.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur PASQUALINO.



Question n°6 : Demande de remboursement du centre de loisirs de Noël

Monsieur PASQUALINO expose le cas de Madame A. qui est assistante familiale pour le Conseil Départemental du Pas-de-Calais. Elle a inscrit un enfant au centre de loisirs pour les vacances de Noël.

Elle s'est malheureusement blessée le 17 décembre 2017 et l'enfant a été déplacé dans une autre famille d'accueil, à Lens, pendant le temps de l'arrêt de travail de Madame A.

L'enfant n'a donc pas pu se rendre au centre de loisirs pendant les vacances de Noël. Madame A demande le remboursement de ces deux semaines d'inscription au centre, soit 2 semaines à 28 € pour un montant total de 56 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement.



Question n°7 : Garantie d'emprunt pour la SIA pour la rénovation thermique de 279 logements individuels à la Cité de la Motte

Monsieur Roger BASTIEN, 1^{er} Adjoint au Maire, explique que la Société Immobilière de l'Artois (SIA) va prochainement engager la rénovation thermique de 279 logements individuels de son parc rouvroysien dans la Cité de la Motte, afin de répondre à ses obligations légales.

Ces travaux seront financés par un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, identifié par le n° 73182, d'un montant de 9.033.926 €. et décomposé comme suit :

- Ligne de prêt PAM ECO-PRET : n° 5225200 d'un montant de 4.464.000 €
- Ligne de prêt PAM : n° 5225201 d'un montant de 4.569.206 €

La SIA sollicite la ville pour obtenir la garantie d'emprunt, comme cela se fait traditionnellement au regard des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales et l'article 2298 du Code Civil.

Madame le Maire propose d'accorder la garantie d'emprunt, mais à hauteur de 50%, soit pour un montant de 4.516.963 €.

Le Conseil Municipal décide, par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS d'octroyer la garantie d'emprunt à 50% à la SIA pour la rénovation thermique de 279 logements à la cité de la Motte.



Question n°8 : Garantie d'emprunt pour Pas-de-Calais Habitat pour la rénovation de deux collectifs de la résidence de Varsovie

Monsieur Roger BASTIEN, 1^{er} Adjoint au Maire, explique que l'Office Public de l'Habitat "Pas-de-Calais Habitat", a obtenu un financement d'Etat pour la réhabilitation de 64 logements collectifs de la résidence de Varsovie, au niveau des immeubles Zola et Vallès.

Ces travaux seront financés par un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, identifié par le n° 73196, d'un montant de 1.396.585 €. et décomposé comme suit :

- Ligne de prêt PAM Amiante : n° 5213034 d'un montant de 106.865 €
- Ligne de prêt PAM : n° 5213035 d'un montant de 1.289.720 €

Pas-de-Calais Habitat sollicite la ville pour obtenir la garantie d'emprunt, comme cela se fait traditionnellement au regard des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 2298 du Code Civil.

Madame le Maire propose d'accorder la garantie d'emprunt, mais à hauteur de 20%, soit pour un montant de 297.317 €.

Le Conseil Municipal décide, par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS d'octroyer la garantie d'emprunt à 20% à Pas-de-Calais Habitat pour la rénovation des 64 logements collectifs de la résidence de Varsovie.



Question n°9 : vente de la parcelle AL 394p à la société Valinvest

Madame le Maire explique que la Ville et la CAHC travaillent ensemble à la création d'un village commercial qui serait desservi par le 7^{ème} embranchement du rond-point des chênes. Une très grande partie de la parcelle AL 394 (+/- 8.500 m² sur 9.492 m²), propriété de la ville, serait cédée à la société VALINVEST, gérée par Monsieur Anthony LESPAGNOL, dont le siège social se situe à Valenciennes.

Le service local du Domaine a estimé par courrier daté du 22 février 2017 la valeur de ce terrain à 22 €/m². Toutefois, pour respecter une certaine uniformité de vente avec les terrains contigus et appartenant à la CAHC, il est proposé de vendre ce terrain à 35 €/m².

Le Conseil Municipal décide, par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, de vendre la parcelle AL 394p pour environ 8.500 m² à la société VALINVEST.



Question n°10 : Subventions exceptionnelles aux associations

Monsieur Grégory GLORIAN, Adjoint en charge de la vie locale, propose d'octroyer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- L'Association des Paralysés de France (APF) → 50€
- L'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP 62) → 50 €
- L'Association de Prévention Routière du Pas-de-Calais (APR 62) → 50 €
- L'Association Sportive du Collège Paul Langevin de Rouvroy → 50 € par élève rouvroisien ayant participé à la classe de neige du 18 au 24 mars 2018

Le Conseil Municipal décide d'octroyer lesdites subventions à l'unanimité.



Question n°11 : Créations et Modifications de postes

Madame le Maire propose au conseil les modifications ou créations de postes suivantes :

Modifications de postes

Pour permettre de mettre en œuvre le tableau d'avancement 2018, il convient de modifier certains postes au tableau des effectifs :

- 1 poste de Rédacteur devient 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint d'Animation devient 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint Technique devient 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Création d'un poste de chargé de mission

La Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais vont signer une annexe au Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) pour l'année 2018.

Le prochain dispositif, qui remplace le CEJ, sera la Convention Territoriale Globale. Celui-ci permettra une approche plus large au niveau des publics et des actions partenariales, ainsi que leur financement, à mettre en œuvre pour les 4 à 5 années à venir.

La CTG sera pilotée par un personnel spécifiquement dédié à cette mission, titulaire d'un diplôme d'ingénieur d'intervention sociale ou d'un master en lien avec l'ingénierie sociale.

La première démarche de cet agent sera de réaliser le diagnostic du territoire, de manière à permettre d'écrire le projet de territoire, et de le décliner en orientations stratégiques. Il est donc proposé de créer un poste de chargé de mission de 3 ans.

La rémunération de ce chargé de mission sera adossée au grade d'attaché territorial.

Le Conseil Municipal approuve, par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, les propositions de Madame le Maire



Question n°12 : Désaffectation et déclassement antenne de Police et parcelle adjacente

Monsieur Didier BONNET, Conseiller Municipal délégué, rappelle que les bureaux de l'ancienne gendarmerie, transformée par la suite en 2007 en antenne du commissariat de Police d'Avion, sont la propriété de la ville de Rouvroy. Ils se situent sur la parcelle AS 268. Toutefois, l'emprise réelle de l'antenne de police comprend un morceau d'un ancien chemin classé en domaine public, adjacent à la parcelle AS 268 : le chemin rural de l'Abbaye de Bétrécourt.

Ces locaux étaient loués au Ministère de l'intérieur, au travers d'un bail de 9 ans signé en avril 2007, et renouvelé en avril 2016 pour la même durée. Le Ministère de l'Intérieur ayant opéré une réorganisation de la présence policière sur l'arrondissement, les locaux ne sont plus utilisés depuis quelques mois, et le ministère a demandé la résiliation du bail au 5 mars 2018.

La municipalité reprend donc la jouissance de ces locaux, mais n'en n'a nullement besoin pour une destination publique.

Ainsi, Monsieur BONNET propose au conseil municipal d'acter le fait que la parcelle AS 268, le bien immobilier qui s'y trouve, et le bout du chemin de l'Abbaye de Bétrécourt qui est incorporé à l'emprise du site ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public. En d'autres termes, le conseil municipal prendrait acte de la désaffectation matérielle de ce bien.

Partant de ce constat, il propose également au conseil municipal de décider ensuite du déclassement du domaine public de ce bien et de la parcelle issue du chemin de l'Abbaye de Bétrécourt, qui se verra attribuer une numérotation cadastrale après une division d'arpentage réalisée par un géomètre expert.

Le Conseil Municipal acte la désaffectation de la parcelle AS 368 ainsi que la partie du chemin de Bétrécourt adjacente, et décline cet ensemble du domaine public, par 26 voix POUR et 3 voix CONTRE.



Question n°13 : Décisions prises par délégation

Madame le Maire présente la liste des ventes pour lesquelles elle n'a pas exercé le droit de préemption, et fait état des décisions prises par délégation.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 19h30.